

DÉLIBÉRATION CM-2026-006
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET VILLE

Le 16 février 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 6 février 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et Mme Dessoie.

Avaient donné pouvoir : Mme Gaultier à M. Mouty, M. Vasseur à M. de Bourrousse et M. Drougard à M. Ageitos.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-006

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville fait ressortir une exécution d'écritures identique entre les écritures comptables de la ville et celle de la Trésorerie,

Considérant que le compte financier unique 2025 fait ressortir les éléments financier suivants pour l'année 2025,

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	19 435 883,38	22 270 271,96	
	Section d'investissement	6 130 077,40	5 825 368,46	
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		4 790 965,44	
	Section d'investissement		873 138,60	
		=	=	
Total	Réalizations + Reports	25 565 960,78	33 759 744,46	8 193 783,68
Restes à réaliser	Section d'exploitation		-	
	Section d'investissement	2 317 333,72	201 411,20	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	19 435 883,38	27 061 237,40	7 625 354,02
	Section d'investissement	8 447 411,12	6 899 918,26	-1 547 492,86
Total cumulé		27 883 294,50	33 961 155,66	6 077 861,16

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 11 février 2026,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 32 voix exprimées, 29 pour, 3 abstentions (M. Ageitos, Mme Dessoie et M. Drougard)

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'approuver et de voter le compte financier unique de la Ville 2025 faisant apparaître :

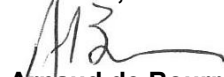
- ✓ Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 6 077 861,16 euros,
- ✓ Un déficit cumulé de la section d'investissement après reports et restes à réaliser de 1 547 492,86 euros.

Article 2 : **DIT** que les résultats seront repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.


Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**La Conseillère municipale,
Secrétaire de séance,
Marie-Ange Dussous**



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.